



DEMANDE D'AIDES FACULTATIVES

2023



ATTENTION CHANGEMENT DANS LES DATES CETTE ANNÉE

CRITÈRES GÉNÉRAUX

- **Étre Orlysien** depuis plus de 3 mois
- **Locataires OU propriétaires** sur la commune
- Avoir un **quotient familial CCAS ≤ 500 €**(Sans condition de ressources pour l'aide de fin d'année handicap)
 Toutes les personnes au domicile travaillant seront comptées

AIDE DE RENTRÉE SCOLAIRE

CAMPAGNE AIDE DE FIN D'ANNÉE



DU 1^{ER} JUIN AU 7 JUILLET 2023



DU 15 SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2023

AUCUNE DEMANDE ENTRE LE 7 JUILLET ET LE 15 SEPTEMBRE

- Pour les parents ayant un enfant scolarisé en collège ou lycée publics
- Pour toute personne, ou famille ayant des ressources inférieures au barème

OU

Avoir un taux de handicap ≥ 80 %

REMISE DE L'AIDE SOUS FORME DE CHÈQUES CADHOC SI VOUS ÊTES ÉLIGIBLES

AIDE DE RENTRÉE SCOLAIRE

MERCREDI 20 SEPTEMBRE

SALONS DE LA MAIRIE

AIDE DE FIN D'ANNÉE

MERCREDI 6 DÉCEMBRE

SALONS DE LA MAIRIE



IMPORTANT TOUTE DEMANDE DÉPOSÉE APRÈS LA DATE LIMITE DE DÉPÔT **NE SERA PAS INSTRUITE**

Si vous êtes éligibles à l'aide de rentrée scolaire, NE REDÉPOSEZ PAS DE DOSSIER.

Vous aurez automatiquement l'aide de fin d'année.

LE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET	
	Pièce d'identité en cours de validité OU livret de famille
	Jugement de divorce en cas de séparation si jamais fourni au CCAS (page où figure le montant des pensions alimentaires)
	Dernier avis d'imposition
	3 derniers justificatifs de ressources (salaire, CAF, pension alimentaire, Pôle Emploi, indemnités journalières,)
	Dernière quittance de loyer OU tableau d'amortissement pour les propriétaires (taxe foncière si crédit remboursé : indiquer le nombre de pièces du logement)
	Pour les enfants à charge de 16 à 25 ans : carte d'étudiant OU justificatif de non-paiement de Pôle Emploi OU attestation de la Mission Locale
	Tout document attestant de la scolarité en COLLÈGE OU LYCÉE PUBLICS 2023-2024 À DEMANDER À L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE AU PLUS TÔT (feuille d'inscription / passage en cycle supérieur noté dans le bulletin / certificat scolaire de l'année en cours si maintien dans le même établissement)
Traitement informatique des données Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont nécessaires à la gestion des dossiers d'Aides de Fin d'Année Handicap. Elles sont traitées uniquement, et ce dans un cadre strictement confidentiel, par le CCAS de la ville d'Orly. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au	

règlement général sur la protection des données (RGPD) notamment ses articles 6 et 7, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou effacement des informations la concernant, en faisant la demande à : ccas@mairie-orly.fr.

OÙ TROUVER LE DOSSIER?

1 • SITE INTERNET

√ www.mairie-orly.fr

2 • ACCUEIL MAIRIE

✓ GUICHET UNIQUE - CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL 7, avenue Adrien Raynal - ORLY

